

Résumé des modifications apportées au Guide de candidature

Modifications apportées entre la version du 30 mai 2011 et la version du 19 septembre 2011.

Section	Rubrique	Modification du texte	Commentaires et explications
<i>Module 1</i>			
Introduction		Un glossaire des termes associés est disponible à la fin de ce guide de candidature.	Un glossaire figure dans les documents de référence à l'attention des candidats, à la page du programme relatif aux nouveaux gTLD.
1.1.1	Dates de soumission des candidatures	<p>L'enregistrement des utilisateurs et les soumissions de soumission des candidatures s'ouvrent le 12 janvier 2012 s'ouvrent à 00 h 01 [heure] UTC le [date].</p> <p>La période d'enregistrement <u>des utilisateurs prend fin le 29 mars 2012 à 23 h 59 UTC. Passée cette date, les nouveaux utilisateurs du système de candidature TLD ne seront plus acceptés. Les utilisateurs déjà enregistrés pourront effectuer le processus de soumission de candidature.</u></p> <p>d'utilisateurs se termine à [heure] UTC le [date].</p> <p>Les candidats doivent être conscients que, en raison des étapes de traitement requises, (c.à.d., enregistrement en ligne, soumission de candidature, soumission de frais et rapprochement de frais) et des mesures de sécurité intégrées au système d'application en ligne, le temps nécessaire pour procéder à l'ensemble des étapes de</p>	Mise à jour : dates incluses, conformément à la résolution du Conseil http://www.icann.org/en/minutes/resolutions-20jun11-en.htm

Résumé des modifications apportées au Guide de candidature

Modifications apportées entre la version du 30 mai 2011 et la version du 19 septembre 2011.

Section	Rubrique	Modification du texte	Commentaires et explications
		<p>candidature peut s'avérer conséquent. Les candidats sont donc encouragés à soumettre leur candidature et leurs tarifs dès que possible après ouverture de la période de soumission d'application. Si les démarches sont entreprises à la fin de la période, il est possible que le temps restant avant fermeture ne soit pas suffisant pour procéder à l'ensemble des étapes de candidature. Les nouveaux enregistrements ne seront donc pas autorisés après la date indiquée ci-dessus.</p> <p>La période de soumission de candidaturedes candidatures se termine le 12 avril 2012 à 23 h 59[heure] UTC. -le [date].</p>	
1.1.2.1	Période de soumission de candidature	<p>À l'ouverture de la période de soumission des candidatures, les candidats souhaitant soumettre des candidatures aux nouveaux gTLD peuvent devenir des utilisateurs enregistrés du système de candidature TLD (TAS).</p> <p>Après s'être enregistrés, les candidats fournissent un acompte partiel pour chaque place de candidature demandée (voir la section 1.4), après</p>	Suppression de la mention à la période de 60 jours pour soumission de candidature, conformément à la résolution du Conseil du 20 juin 2011.

Résumé des modifications apportées au Guide de candidature

Modifications apportées entre la version du 30 mai 2011 et la version du 19 septembre 2011.

Section	Rubrique	Modification du texte	Commentaires et explications
		<p>quoi ils recevront l'accès au formulaire de candidature complet. Pour achever de présenter leur candidature, les utilisateurs répondent à une série de questions par lesquelles ils fournissent des informations générales, et justifient de leurs capacités tant financières que techniques et opérationnelles. Les preuves documentaires répertoriées dans la sous-section 1.2.2 de ce module doivent également être soumises par l'intermédiaire du système de candidature en ligne comme demandé dans les questions associées.</p> <p>Les candidats doivent également régler leurs frais d'évaluation pendant cette période. Pour de plus amples informations sur les frais et les règlements, consultez la section 1.5 de ce module.</p> <p>Chaque place de candidature est associée à un gTLD. Les candidats peuvent soumettre autant de candidatures qu'ils le souhaitent. Cependant, il est impossible de demander plusieurs gTLD via une seule candidature.</p>	

Résumé des modifications apportées au Guide de candidature

Modifications apportées entre la version du 30 mai 2011 et la version du 19 septembre 2011.

Section	Rubrique	Modification du texte	Commentaires et explications
		<p>La période de soumission de candidature doit durer 60 jours.</p> <p>Immédiatement après la fermeture de la période de soumission des candidatures, l'ICANN fournit aux candidats des mises à jour de statut régulières sur l'avancée de leur candidature.</p>	
1.1.2.3	Commentaires	<p>Les mécanismes de commentaires du public font partie des processus de développement, de mise en œuvre et opérationnels des politiques de l'ICANN. En tant que partenariat public-privé, l'ICANN a pour mission de préserver la sécurité et la stabilité opérationnelles d'Internet, de promouvoir la concurrence, d'assurer une représentation globale des communautés sur Internet et d'élaborer une politique correspondant à sa mission en suivant une démarche consensuelle ascendante. Cela implique nécessairement la participation de nombreux groupes de parties prenantes à une discussion publique.</p> <p>L'ICANN ouvrira une période de commentaires (période de commentaires de candidature) au moment de la publication des de la publication des candidatures seront publiées sur le site</p>	Terminologie ajoutée pour la période de commentaires de candidature.

Résumé des modifications apportées au Guide de candidature

Modifications apportées entre la version du 30 mai 2011 et la version du 19 septembre 2011.

Section	Rubrique	Modification du texte	Commentaires et explications
		<p>Web de l'ICANN (voir sous-section 1.1.2.2). Cette période permettra à la communauté de consulter et soumettre des commentaires (appelés « commentaires de candidature ») sur les documents de candidature publiés. Sur le forum, les contributeurs doivent associer les commentaires à des candidatures spécifiques et au panneau concerné. Les commentaires de candidature reçus dans les 60 jours à compter de la publication des documents de candidature seront disponibles dans les panneaux d'évaluation relatifs aux examens de l'évaluation initiale. Cette période peut être prolongée si le volume des candidatures ou d'autres circonstances l'exigent. Afin d'être pris en compte par les évaluateurs, les commentaires doivent avoir été envoyés sur le forum désigné dans le délai imparti.</p>	
1.1.2.4	Avertissement anticipé du GAC	<p>Un avertissement anticipé du GAC résulte généralement d'une note envoyée au GAC par un ou plusieurs gouvernements afin de signaler une candidature qui pourrait s'avérer problématique, par exemple, qui violerait les lois nationales ou toucherait à des sujets sensibles. Un avertissement anticipé peut être émis</p>	<p>Cette modification résulte d'une suggestion de membres du GAC.</p>

Résumé des modifications apportées au Guide de candidature

Modifications apportées entre la version du 30 mai 2011 et la version du 19 septembre 2011.

Section	Rubrique	Modification du texte	Commentaires et explications
		par le GAC pour tout motif. ¹ Le GAC peut alors transmettre cette note au Conseil, ce qui constitue un avertissement anticipé du GAC. L'ICANN notifie alors les candidats des avertissements anticipés dès que possible après réception de la note transmise par le GAC. Un avertissement anticipé du GAC peut inclure les coordonnées d'un contact qui pourra fournir de plus amples informations.	
1.1.2.5	Évaluation initiale	Si un traitement par lots est nécessaire , Un processus externe à la soumission de l'envoi des candidatures sera utilisé pour définir les priorités d'évaluation. Ce processus sera basé sur un système d'émission de tickets en ligne ou d'autres critères objectifs.	Révisé pour préciser que le processus de hiérarchisation des candidatures est requis uniquement si un traitement par lots doit être effectué.
1.2.1	Éligibilité	j. a été reconnu coupable d'aider, d'encourager, de favoriser, d'autoriser, de comploter ou de manquer de signaler tout délit répertorié dans les délais particuliers spécifiés ci-dessus (au cours des	Clarification suite aux questions reçues.

¹ En l'absence d'instruction définitive, le GAC a indiqué que les chaînes portant sur un sujet sensible sont celles dont le but est de « représenter un groupe de personnes ou d'intérêts dont les liens reposent sur des éléments d'identité de nature historique, culturelle ou sociale tels que la nationalité, l'origine ethnique, la religion, les croyances, la culture ou l'origine sociale, les opinions politiques, l'appartenance à une minorité, le handicap, l'âge et/ou la langue ou le dialecte parlé (liste non exhaustive) » et celles contenant « des références à des secteurs spécifiques comme ceux soumis à une régulation nationale (banques, pharmacies...), décrivant ou s'adressant à une population ou un secteur vulnérable en termes de fraude ou d'abus en ligne. »

Résumé des modifications apportées au Guide de candidature

Modifications apportées entre la version du 30 mai 2011 et la version du 19 septembre 2011.

Section	Rubrique	Modification du texte	Commentaires et explications
		<p><u>10 dernières années pour les crimes répertoriés sous les items (a) à (d) ou à tout moment pour les crimes répertoriés sous les items (e) à (i) ci-dessus</u> ;</p> <p>k. k. fait l'objet d'un plaidoyer de culpabilité dans le cadre d'une transaction en matière pénale ou d'un jugement prononcé par une juridiction ayant statué sur la culpabilité ou déclaré un sursis à statuer (ou équivalents régionaux) pour tout délit répertorié dans les délais particuliers spécifiés ci-dessus <u>(au cours des 10 dernières années pour les crimes répertoriés sous les items (a) à (d) ou à tout moment pour les crimes répertoriés sous les items (e) à (i) ci-dessus) ;</u> ÷</p>	
1.2.10	Ressources d'aide aux candidats	<p>Un certain nombre de ressources d'aide est à la disposition des candidats gTLD. Par exemple, l'ICANN est <u>en train susceptible</u> de créer une ressource <u>d'assistance d'aide</u> financière aux candidats éligibles, <u>via un processus indépendant de ce guide. En outre,</u> l'ICANN <u>proposera et proposer</u> une page Web <u>qui constituera constituant</u> une source d'informations <u>à l'attention des destinée aux</u> candidats <u>ayant besoin d'aide cherchant de l'aide</u> et <u>des aux</u></p>	<p>Mise à jour pour refléter l'engagement de l'ICANN à créer un programme d'aide aux candidats issus des pays en voie de développement.</p> <p>http://www.icann.org/en/minutes/resolutions-20jun11-en.htm</p>

Résumé des modifications apportées au Guide de candidature

Modifications apportées entre la version du 30 mai 2011 et la version du 19 septembre 2011.

Section	Rubrique	Modification du texte	Commentaires et explications
		organisations offrant une assistance. Pour plus d'informations, consultez le site Web de l'ICANN : http://www.icann.org/en/topics/new-gtld-program.htm .	
1.4.1.1	Enregistrement d'utilisateur TAS	Aucun enregistrement d'utilisateur de nouvel utilisateur ne sera accepté après le 29 mars 2012 [date] à 23 h 59 UTC [insérer dans la version finale du guide de candidature] .	Mise à jour pour indiquer la date et l'heure du calendrier de mise en œuvre prévu.
1.5.1	Frais d'évaluation gTLD	Les frais d'évaluation gTLD sont exigés auprès de l'ensemble des candidats. Ces frais s'élèvent à 185 000 dollars américains. Les frais d'évaluation sont payables sous la forme d'un acompte de 5 000 dollars versé au moment de la demande de place des utilisateurs auprès du système de candidature TLD et du versement des 180 000 dollars restants avec la candidature. L'ICANN ne débute pas l' son évaluation de candidature si la totalité des frais d'évaluation gTLD n'a pas été reçue avant le 12 avril 2012 à 23 h 59 [time] UTC, le [date] .	Mise à jour pour indiquer la date et l'heure du calendrier de mise en œuvre prévu.

Résumé des modifications apportées au Guide de candidature

Modifications apportées entre la version du 30 mai 2011 et la version du 19 septembre 2011.

<i>Module 2</i>			
2.1.1	Conduite professionnelle générale et antécédents criminels	L'ICANN est en discussions avec INTERPOL dans le but d'identifier des moyens permettant aux deux organisations de collaborer pour l'évaluation des antécédents d'individus, d'entités et des documents d'identité pour que le tout corresponde aux règles et aux réglementations des deux organisations.	Mise à jour pour mentionner les discussions relatives à une collaboration possible entre l'ICANN et INTERPOL dans le cadre du processus de vérification d'historique.
2.2.1.2	Noms réservés et autres chaînes indisponibles	Noms réservés et autres chaînes indisponibles Certains noms ne sont pas disponibles comme chaînes gTLD, comme indiqué dans la présente section.	En-tête et introduction mis à jour pour refléter le contenu de la section.
2.2.1.2.1	Noms réservés		Section renumérotée pour intégrer le contenu supplémentaire.
2.2.1.2.2	Variantes déclarées		Section renumérotée pour intégrer le contenu supplémentaire.
2.2.1.2.3	Chaînes inéligibles à la délégation	Les noms suivants sont exclus de la délégation en tant que gTLD lors de la première session de candidatures. Les futures sessions de candidatures peuvent varier en fonction d'autres conseils pris en compte en matière de politique. Ces noms ne seront pas placés dans la liste de noms réservés de premier	Mise à jour : conformément à la résolution du Conseil, mention de la protection de noms demandés spécifiquement par la Croix Rouge et le CIO au niveau supérieur uniquement lors de la première session de candidature, jusqu'à proposition par le GNSO et le GAC d'une recommandation stratégique basée sur l'intérêt public. http://www.icann.org/en/minutes/resolutions-20jun11-en.htm

Résumé des modifications apportées au Guide de candidature

Modifications apportées entre la version du 30 mai 2011 et la version du 19 septembre 2011.

		<p>niveau, et ne feront donc pas partie de l'examen de similarité des chaînes mené sur les noms de cette liste. Consultez la section 2.2.1.1 : alors que les chaînes gTLD sont examinées dans le cadre d'un examen de similarité avec des TLD existants ou des noms réservés, les chaînes répertoriées dans cette section ne sont pas des noms réservés et ne sont donc pas incorporées à cet examen.</p> <p>Les candidatures pour les noms figurant dans la liste de cette section ne seront pas approuvées. [Liste incluse]</p>	
2.2.1.4.3	Exigences en termes de documentation	Pas de modification de texte	Lien mis à jour dans la note de bas de page 10.
<i>Annexe du module 2 : Liste des noms de pays séparables</i>			
Introduction		<p>Dans le cadre de plusieurs politiques de l'ICANN proposées, Les restrictions de candidature aux gTLD quant aux noms de pays ou de territoire sont liées à la liste des champs de propriété de la norme ISO 3166-1. Théoriquement, la norme ISO 3166-1 fait référence à un « nom abrégé français », qui est le nom courant d'un pays et qui peut être utilisé à de telles fins de protection ; cependant, dans certains cas, il ne représente pas le nom courant. Ce registre a pour objectif d'ajouter des éléments</p>	Mise à jour pour suppression de la langue conditionnelle.

Résumé des modifications apportées au Guide de candidature

Modifications apportées entre la version du 30 mai 2011 et la version du 19 septembre 2011.

		protégés supplémentaires découlant des définitions de la norme ISO 3166-1. Le tableau ci-dessous en détaille les différentes classes.	
Entrée pour BQ		Bonaire, Saint-Eustache et Saba	Mise à jour conformément à la norme ISO 3166-1 bulletin d'informations VI-9 http://www.iso.org/iso/newsletter_vi-9_fiji-myanmar_and_other_minor_corrections_incl_bulgaria.pdf
<i>Annexe au module 2 : Questions et critères d'évaluation</i>			
11(e)	Historique du candidat	<p>x. a été reconnu coupable d'aider, d'encourager, de favoriser, d'autoriser, de comploter ou de manquer de signaler tout délit répertorié dans les délais particuliers spécifiés ci-dessus (au cours des 10 dernières années pour les crimes répertoriés sous les items (a) à (d) ou à tout moment pour les crimes répertoriés sous les items (e) à (i) ci-dessus) ;</p> <p>xi. fait l'objet d'un plaidoyer de culpabilité dans le cadre d'une transaction en matière pénale ou d'un jugement prononcé par une juridiction ayant statué sur la culpabilité ou déclaré un sursis à statuer (ou équivalents régionaux) pour tout délit répertorié dans les délais particuliers spécifiés ci-dessus (au cours des 10 dernières années pour les crimes répertoriés sous les items (a) à (d) ou à tout moment pour</p>	Clarification suite aux questions reçues.

Résumé des modifications apportées au Guide de candidature

Modifications apportées entre la version du 30 mai 2011 et la version du 19 septembre 2011.

		les crimes répertoriés sous les items (e) à (i) ci-dessus ; ÷	
12	Frais d'évaluation	<p>Les frais d'évaluation sont payés sous la forme d'un dépôt au moment de l'enregistrement puis du versement de la somme restante au moment de la soumission de la candidature complète. Pour chaque paiement, les informations figurant à la question 12 sont requises.</p> <p>Le montant total en dollars américains doit être versé à l'ICANN. Le candidat doit assumer les frais de transaction ainsi que les risques de fluctuation de taux de change.</p> <p>La solution de versement électronique recommandée est Fedwire. SWIFT est également accepté. ACH n'est pas conseillé car le transfert des fonds peut être plus long et est susceptible de retarder le traitement de la candidature.</p>	Détails ajoutés en réponse aux demandes d'informations supplémentaires sur les mécanismes de transfert électronique.
18 (b)-(c)	Mission/Objet	Pas de modification de texte	Détails déplacés vers la colonne de remarque à des fins de cohérence avec les autres questions.
22	Protection de noms géographiques	Pas de modification de texte	Liens mis à jour vers les documents du GAC.
24-50	Questions d'évaluation	Une réponse complète ne doit pas contenir plus de entre [x] et [y] pages environ .	Mise à jour de l'estimation du nombre de pages maximum pour les réponses.

Résumé des modifications apportées au Guide de candidature

Modifications apportées entre la version du 30 mai 2011 et la version du 19 septembre 2011.

29	Continuité du registre	Continuité du registre : décrit la façon dont le candidat doit satisfaire aux obligations de continuité de registre comme décrit dans la spécification 6 (section 4-3) du contrat de registre. Cela inclut la réalisation d'opérations de registre à l'aide de serveurs redondants géographiquement répartis afin d'assurer le fonctionnement continu des fonctions critiques en cas d'incident technique.	Mise à jour avec référence correcte.
----	------------------------	--	--------------------------------------

Résumé des modifications apportées au Guide de candidature

Modifications apportées entre la version du 30 mai 2011 et la version du 19 septembre 2011.

<i>Module 3</i>			
3.1	Recommandation du GAC sur les nouveaux gTLD	<p><u>Le GAC a exprimé sa volonté de développer un vocabulaire et un ensemble de règles standard à utiliser dans les recommandations de ce programme. Ces éléments seront publiés et cette section peut faire l'objet de mises à jour reflétant les termes définis par le GAC.</u></p> <p>Le comité consultatif intergouvernemental de l'ICANN a été constitué pour formuler des recommandations sur les activités de l'ICANN relatives à des sujets relevant de l'autorité gouvernementale, notamment lorsqu'une interaction est possible entre les règles de l'ICANN et les diverses réglementations et accords internationaux, ou lorsque des politiques publiques peuvent être affectées.</p> <p>Le processus de recommandation du GAC sur les nouveaux gTLD a pour but de traiter les candidatures que les gouvernements ont identifiées comme étant problématiques, par ex. qui enfreignent potentiellement la loi nationale ou touchent à des sujets sensibles.</p>	Mise à jour : conformément à la résolution du Conseil, suppression du texte indiquant que les avertissements anticipés ou les recommandations futurs doivent contenir des informations spécifiques ou prendre une forme donnée. http://www.icann.org/en/minutes/resolutions-20jun11-en.htm

Résumé des modifications apportées au Guide de candidature

Modifications apportées entre la version du 30 mai 2011 et la version du 19 septembre 2011.

	<p>Les membres du GAC peuvent remettre en question toute candidature formulée auprès du GAC. Le GAC dans son ensemble étudie alors les problèmes signalés par ses membres, afin de statuer sur une recommandation à transmettre au conseil d'administration de l'ICANN.</p> <p>Le GAC peut formuler une recommandation sur toute candidature. Pour que le Conseil puisse prendre en compte les recommandations du GAC pendant le processus d'évaluation, celles-ci doivent être soumises avant la fin de la période de dépôt d'objections (voir module 1).</p> <p>Les exigences de transparence de l'ICANN stipulent que les recommandations du GAC sur les nouveaux gTLD doivent indiquer les pays portant objection, la politique publique concernée, et le processus par lequel le consensus a été trouvé. Afin d'aider le Conseil, l'explication peut inclure des sources de données et d'informations sur lesquelles le GAC s'est basé pour formuler sa recommandation, par exemple.</p> <p>Le GAC a exprimé sa volonté</p>	
--	---	--

Résumé des modifications apportées au Guide de candidature

Modifications apportées entre la version du 30 mai 2011 et la version du 19 septembre 2011.

		<p>d'élaborer, en collaboration avec le Conseil de l'ICANN, une « formulation compréhensible et commune relative à la communication de la recommandation consensuelle du GAC portant sur les nouvelles chaînes gTLD proposées. »</p> <p>Une recommandation du GAC peut prendre plusieurs formes, dont les suivantes :</p> <p>I. Le GAC transmet à l'ICANN² une recommandation consensuelle³ selon laquelle une candidature spécifique ne doit pas être traitée (ou autre formulation similaire appropriée). L'ICANN part alors du principe que la candidature ne doit pas être approuvée. Dans l'éventualité où le Conseil de l'ICANN choisit d'approuver une candidature malgré la recommandation consensuelle du GAC, le GAC et l'ICANN s'efforcent alors de trouver une solution mutuellement acceptable, en toute bonne foi, dans les délais requis, <u>conformément aux statuts de</u></p>	
--	--	---	--

² ~~Le GAC doit clarifier les conditions d'une recommandation faisant consensus.~~

³ Le GAC doit clarifier les conditions d'une recommandation faisant consensus.

Résumé des modifications apportées au Guide de candidature

Modifications apportées entre la version du 30 mai 2011 et la version du 19 septembre 2011.

		<p><u>l'ICANN.</u>- Dans l'éventualité où le Conseil décide de ne pas prendre en compte la recommandation du GAC, il doit fournir les arguments sur lesquels reposent sa décision.</p> <p>II. Le GAC émet<u>formule</u> une recommandation <u>indiquant que certains gouvernements sont préoccupés par un ans consensus de ses membres, ou toute recommandation non contraire au traitement d'une</u> candidature <u>spécifique. (ou toute autre formulation similaire appropriée).</u> Cette recommandation est transmise au candidat mais ne constitue pas une recommandation de refus de la candidature, et ne requiert pas la recherche d'une solution mutuellement acceptable pour l'ICANN et le GAC si la candidature est approuvée. Veuillez noter que dans ce cas, le Conseil prend au sérieux <u>tout</u>toute autre <u>conseil susceptible d'être</u> recommandation-formulée par le GAC <u>et rentre éventuellement en contact avec le GAC pour connaître la portée des préoccupations exprimées.</u>-</p> <p>III. Le GAC recommande<u>transmet</u> à l'ICANN <u>de ne pas traiter la</u>une</p>	
--	--	--	--

Résumé des modifications apportées au Guide de candidature

Modifications apportées entre la version du 30 mai 2011 et la version du 19 septembre 2011.

		<p>recommandation consensuelle selon laquelle une candidature sauf ne doit pas être traitée si elle n'a pas été réhabilitée. (ou autre formulation similaire appropriée).</p> <p>Le Conseil part alors du principe que la candidature ne doit pas être traitée. Si une méthode de réhabilitation figure dans le guide (comme l'obtention d'une approbation gouvernementale), cette action peut être entreprise. Cependant, des modifications substantielles aux candidatures sont généralement interdites et si aucune méthode de réhabilitation n'est disponible, la candidature ne sera pas traitée. Le candidat peut alors présenter à nouveau une demande lors de la seconde session.</p> <p>Lorsque des recommandations du GAC sur les nouveaux gTLD sont reçus par le Conseil relativement à une candidature, l'ICANN publie la recommandation et s'efforce de notifier le/les candidats concernés rapidement. Le candidat dispose alors d'une période de 21 jours calendaires à partir de la date de publication pour soumettre une</p>	
--	--	---	--

Résumé des modifications apportées au Guide de candidature

Modifications apportées entre la version du 30 mai 2011 et la version du 19 septembre 2011.

		<p>réponse au conseil d'administration de l'ICANN.</p> <p>L'ICANN prendraprend en compte la recommandation du GAC relative aux nouveaux gTLD dès que possible. Le Conseil peut consulter des experts indépendants, tels que ceux nommés pour l'audition des objections dans la Procédure de résolution des litiges des nouveaux gTLD, dans les cas où les problèmes signalés dans la recommandation du GAC peuvent faire l'objet d'une procédure d'objection. La réception d'une recommandation du GAC ne pénalise pas le traitement d'une candidature (c.-à-d., la candidature ne sera pas suspendue et continuera son parcours dans le processus).</p>	
3.2.2	Dépôt d'une objection : Confusion de chaînes	Opérateur de TLD existant ou candidat à un gTLD dans la session en cours. Dans le cas où une demande accélérée d'IDN ccTLD a été soumise avant la publication des candidatures gTLD reçues, et où le demandeur de procédure accélérée souhaite consigner une objection de confusion de chaînes dans une candidature gTLD, la demande sera formellement	Cette section a été amendée en raison des questions relatives à l'autorisation d'objection des opérateurs TLD existants et les nouveaux candidats gTLD, et à la possibilité des parties utilisant une demande accélérée IDN ccTLD de formuler également une objection. Pour un traitement équitable, ces parties devraient également être autorisées à consigner une objection pour confusion de chaînes, dans le cas où la demande accélérée est déposée avant

Résumé des modifications apportées au Guide de candidature

Modifications apportées entre la version du 30 mai 2011 et la version du 19 septembre 2011.

		autorisée.	l'annonce des chaînes gTLD demandées.
3.3	Procédures de réponse	<p>Pour une objection relevant de l'intérêt public limité, les règles de fournisseur valides sont celles composant le Règlement d'expertise de la Chambre de commerce internationale⁴ (ICC), fourni par l'ICC.</p> <p>Pour une objection relevant pour opposition de l'intérêt public limité communauté, les règles de fournisseur valides sont celles composant le Règlement d'expertise de la Chambre de commerce internationale⁵ (ICC), fourni par l'ICC.</p>	Révisé pour indiquer que l'ICC est susceptible de rédiger des règles supplémentaires ou autres documents pertinents outre le règlement d'expertise.
<i>Annexe au module 3 : Procédure de résolution des litiges pour les nouveaux gTLD</i>			
4(b)(iii)	Règles applicables	<p>Pour une objection relevant de l'intérêt public limité, les règles de fournisseur valides sont celles composant le Règlement d'expertise de la Chambre de commerce internationale (ICC), fourni par l'ICC.</p> <p>Pour une objection relevant de l'intérêt public limité, les règles de fournisseur valides sont celles</p>	Révisé pour indiquer que l'ICC est susceptible de rédiger des règles supplémentaires ou autres documents pertinents outre le règlement d'expertise.

⁴ Voir <http://www.icwbo.org/court/expertise/id4379/index.html>

⁵ [Ibid.](#)

Résumé des modifications apportées au Guide de candidature

Modifications apportées entre la version du 30 mai 2011 et la version du 19 septembre 2011.

		composant le Règlement d'expertise de la Chambre de commerce internationale⁶ (ICC), fourni par l'ICC.	
7(e)	Dépôt d'objection	<p>Si une objection est consignée avec un fournisseur de services de résolution de litiges erroné, ce fournisseur doit notifier l'objecteur de son erreur sous des délais brefs et ne doit pas traiter l'objection concernée. L'objecteur peut alors corriger son erreur en déposant une objection indiquant avec le fournisseur de services de résolution de litiges litigs correct dans un délai de sept (7) jours après réception de l'avis d'erreur, faute de quoi l'objection sera ignorée. Si l'objection est déposée avec le bon fournisseur de services de résolution dans les sept (7) jours après réception de l'avis d'erreur mais après le délai de soumission d'objection indiqué à l'article 7(a) de la présente procédure, elle sera considérée comme soumise dans les délais.</p>	Révisé pour clarifier que le délai de 7 jours débute à réception de l'avis d'erreur par l'objecteur.

⁶ [Ibid.](#)

Résumé des modifications apportées au Guide de candidature

Modifications apportées entre la version du 30 mai 2011 et la version du 19 septembre 2011.

<i>Annexe au module 5 : Système de suspension rapide uniforme (URS)</i>			
2.2	Frais	<p>Un modèle limité « perdant payeur » a été adopté pour le système de suspension rapide uniforme. Les plaintes répertoriant quinze (15) vingt-six (26) noms de domaines litigieux ou plus émis par le même requérant seront soumises à des frais de réponse qui seront reversés à la partie gagnante. En aucun cas les frais de réponse ne doivent être supérieurs aux frais imputés au plaignant.</p>	<p>Mise à jour conformément à la résolution du Conseil : modification de la disposition du « perdant payeur » du système de suspension rapide uniforme, qui s'applique aux plaintes portant sur 15 noms de domaines ou plus (et non plus 26) émis par le même requérant. http://www.icann.org/en/minutes/resolutions-20jun11-en.htm</p>
<i>Annexe au module 5 : Procédure de règlement des différends concernant les restrictions des registres (RRDRP)</i>			
1	Parties du litige	<p>Les parties du litige sont l'institution établie ou l'individu lésé et l'opérateur de registreregistres gTLD. L'ICANN ne peut être partie.</p>	<p>Suite aux commentaires et recommandations du public, l'ouverture de procédures de règlement des différends concernant les restrictions des registres revient aux institutions établies conformément à la version du Guide de candidature d'avril 2011. Suite à cette modification, la section 5.1 a été corrigée mais la section 1 n'a pas été mise à jour. La section 1 a été modifiée afin d'adapter sa formulation à ce changement.</p>